

20 rue de la Baume CS 10020 75 383 PARIS CEDEX 08

Téléphone:

01 55 31 24 00

Télécopieur: www.apicil-asset-management.com

01 55 31 24 69

Paris, le 22 avril 2021

Lettre aux porteurs du fonds Stratégie Indice Japon

FR0000435174

Objet : Modification de l'indicateur de référence et de la stratégie d'investissement

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds Stratégie Indice Japon et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Nous envisageons de modifier l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement de votre fonds (actuellement sous forme de gestion indicielle) afin de vous proposer une gestion benchmarkée avec un écart de suivi limité par rapport au benchmark, l'indice MSCI Japan.

Pour ce faire, nous apportons les modifications suivantes à la gestion de votre fonds :

- Son objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI Japan Net Total Return Index, libellé en Yen sur la durée de placement recommandée et converti en euro selon le cours BCE tout en maintenant l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indicateur de référence à un niveau maximal de 4.
- La stratégie d'investissement vise à exposer le fonds à hauteur minimum de 90% au marché des actions japonaises.

Ainsi, le profil rendement/risque du Fonds est modifié en ce qui concerne le type de gestion offerte : une gestion discrétionnaire benchmarkée (auparavant une gestion indicielle). Cette exposition pourra être réalisée via une position en contrats financiers sur indice.

Agrément AMF obtenu le :

21 avril 2021



Les modifications entreront en vigueur le 30 avril 2021

Les modifications ci-dessous, non soumises à l'agrément de l'AMF, sont apportées :

- L'indicateur de référence sera désormais le MSCI Japan (YEN) comprenant environ 300 valeurs (auparavant TOPIX comprenant 2100 valeurs.

Vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que le fonds ne prélève pas de frais de sortie.

2. Modifications entraînées par l'opération

Modification du profil rendement/risque :

OUI

Augmentation du profil rendement/risque :

OUI

Augmentation des frais :

OUI

La modification de stratégie décrite ci-dessus augmente le profil rendement/risque de l'OPC, celui-ci étant désormais géré activement et de manière discrétionnaire :

- L'OPC sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de référence mais pourra être exposé accessoirement à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence selon les choix opérés par la société de gestion.
- Nous avons également revu la présentation de notre politique tarifaire en distinguant les frais de gestion financière des frais de gestion administratifs externes. Ces derniers s'élèveront à maximum 0,10% de l'actif net et couvrent notamment les frais payés au valorisateur, dépositaire, commissaire aux comptes, frais d'indice, frais administratifs de plateforme, etc. Ces frais étaient auparavant directement prélevés sur la commission de gestion financière de la société de gestion. Les commissions de gestion financière de la société de gestion resteront au niveau maximum de 1.20% de l'actif net.

Vous trouverez en annexe à ce courrier un tableau comparatif des éléments modifiés.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) et le prospectus du fonds sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion APICIL Asset Management au 20 rue de la Baume, 75008 Paris



et sont disponibles sur le site internet : <u>www.apicil-asset-management.com</u>. Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du DICI.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel, qui se tient à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous précisions que, si vous êtes d'accord avec ces modifications, aucune action n'est requise de votre part. En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment à compter de la réception du présent courrier, étant précisé que le fonds ne prélève pas de frais de sortie.

En vous remerciant pour la confiance que vous voulez bien nous témoigner, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bertrand JOUNIN

Directeur Général



«Stratégie Indice Japon»

Tableau des changements induits par le changement de modification de la stratégie d'investissement

Rubriques	AVANT	APRES
III.2 Objectif de gestion	La gestion du FCP est indicielle. L'objectif de gestion est de reproduire aussi fidèlement que possible l'évolution de l'indice boursier de référence, TOPIX, variation de change incluse, minorée des frais de gestion. Le FCP a pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 2 %, ou à 15 % de la volatilité de l'indice de référence.	Cet OPC a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI Japan Net Total Return Index, libellé en Yen sur la durée de placement recommandée et converti en euro selon le cours BCE tout en s'assurant que l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indicateur de référence reste inférieure à un niveau de 4.
III.2 Indicateur de référence	La performance du FCP est à comparer à la performance de l'indice TOPIX (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) converti en euro. Le TOPIX (Tokyo Stock Exchange Price Index) est	La performance du FCP est à comparer à la performance de l'indice MSCI Japan Net Total Return Index ((Ticker Bloomberg M7JP) (cours de clôture, dividendes nets réinvestis) converti en euro. Cet indicateur de référence comprend environ 300 valeurs
	l'indice pondéré par les capitalisations des sociétés cotées sur la première section de la bourse de Tokyo. La méthodologie de calcul est disponible sur le site du Tokyo Stock Exchange (https://www.jpx.co.jp). Ticker Bloomberg:	couvrant environ 85% de toute la capitalisation boursière du marché japonais. Il a été lancé le 31 mars 1986. Il est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les dividendes. Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions
	TPXNTR Index. L'Indice TOPIX et les Symboles distinctifs TOPIX sont la propriété de Tokyo Stock Exchange, Inc. et Tokyo Stock Exchange, Inc. détient tous les droits et le savoir-faire relatifs à l'Indice TOPIX tels que les calculs, les publications et l'utilisation de l'Indice TOPIX et tous les droits relatifs aux Symboles distinctifs TOPIX.	japonaises de moyenne et grande capitalisation.
	Tokyo Stock Exchange, Inc. se réserve le droit de changer les méthodes de calcul ou de publication, de cesser le calcul ou la publication de l'Indice TOPIX ou de changer les Symboles distinctifs TOPIX ou de mettre un terme à leur utilisation. Tokyo Stock Exchange ne fournit aucune garantie et	
	ne fait aucune déclaration de quelque sorte que ce soit quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'Indice TOPIX et des Symboles distinctifs TOPIX ou quant au niveau auquel se situe l'Indice TOPIX à une date donnée.	
	Tokyo Stock Exchange, Inc. ne donne aucune assurance quant à l'exactitude ou la complétude de l'Indice TOPIX et des données contenues dans le présent document. De plus, Tokyo Exchange, Inc.ne saurait être tenue responsable de toute erreur de	
	calcul, de publication incorrecte, ou de retard ou d'interruption de calcul ou de publication de l'Indice TOPIX. Aucun des produits bénéficiant de la licence permettant l'utilisation de l'Indice TOPIX n'est sponsorisé, approuvé ou fait l'objet d'une	-
	promotion par Tokyo Stock Exchange, Inc. » A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu	L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de
	par l'ESMA.	référence sont accessibles à l'adresse suivante



www.msci.com. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP SGP dispose d'une procédure de suivi des indices dispose d'une procédure de suivi des indices de référence de référence utilisés décrivant les mesures à mettre utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de en œuvre en cas de modifications substantielles modifications substantielles apportées à un indice ou de apportées à un indice ou de cessation de fourniture cessation de fourniture de cet indice. de cet indice. III.2 Stratégie La gestion du FCP est une gestion passive indicielle. La gestion du FCP est une gestion benchmarkée. Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose d'investissement Pour réaliser l'objectif de gestion, le FCP s'expose significativement (min 90%) en permanence aux valeurs Stratégie en permanence dans une proportion proche de 100 % aux valeurs entrant dans la composition de entrant dans la composition de l'indice de référence. d'investissement pour l'indice de référence. Cette exposition est réalisée Cette exposition pourra être réalisée via des positions en atteindre l'objectif de via une position en contrats futures sur indice contrats financiers sur indice gestion TOPIX, les liquidités résultantes étant placées en produits monétaires, soit en JPY, soit en EUR L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de associés à une position à terme en JPY. référence. La gestion de l'OPC est discrétionnaire : il sera essentiellement exposé aux émetteurs de l'indice de La capacité du FCP à répliquer la performance de référence mais pourra être exposé accessoirement (max son indice peut être altérée par les changements dans la composition de l'indice, les frais de 10%) à des émetteurs non inclus dans l'indice de transaction et autres dépenses du fonds, le référence. réinvestissement des dividendes, le mode de La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du réplication de l'indice, les écarts de performance niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de entre l'indice et les instruments choisis pour le l'indice. Un écart limité par rapport au niveau de risque de répliquer, ainsi que les conditions de liquidité des l'indice de référence est anticipé. différents instruments composant le fonds. L'OPC peut par ailleurs intervenir sur des contrats Le FCP n'a pas recours aux ratios dérogatoires financiers, négociés sur des marchés réglementés ou organisés et de gré à gré, français et étrangers. Dans ce prévus par la règlementation (article R 214-22 du cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de COMOFI). couvrir ou exposer le portefeuille face aux risques des marchés actions pour tirer parti des variations de marché tout en respectant l'exposition minimale de 90% au marché japonais. La limite d'exposition sur l'ensemble de ces marchés (contrats financiers) est fixée à 100 % de l'actif net de l'OPC. L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de créance et instruments du marché obligataire et monétaire dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition dette publique et dette privée est discrétionnaire. L'OPC peut réaliser des opérations de change à terme négociées sur les marchés de gré à gré A titre accessoire (moins de 10 % des encours) l'OPC pourra investir dans des titres assimilés (bons de souscription, droits préférentiels de souscriptions, ...) émis par des entreprises cotées sur le marché japonais. II.2 Stratégie Le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif net Le FCP est en permanence exposé au marché des actions d'investissement sur les valeurs entrant dans la composition de japonaises (min 90%). Principales catégories l'indice TOPIX. d'actifs utilisés : Actions Les titres de créance et instruments du marché obligataire III.2 Stratégie Les titres de créance et instruments du marché et monétaire en euro ou en yen, à taux fixe ou à taux d'investissement monétaire en euro ou en yen, à taux fixe ou à taux



Principales catégories d'actifs utilisés : Titres de créance et instruments du marché monétaire	variable, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, sont utilisés jusqu'à 100 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion et à titre accessoire (10 %) pour la gestion de la trésorerie du FCP. Le gérant peut investir sur des titres d'Etat, d'émetteurs publics ou privés dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A-(notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.	variable, d'une durée maximale d'un an lors de l'acquisition, sont utilisés jusqu'à 100 % de l'actif net pour réaliser l'objectif de gestion et à titre accessoire (10 %) pour la gestion de la trésorerie du FCP. Le gérant peut investir sur des titres d'Etat, d'émetteurs publics ou privés dont la notation à long terme lors de l'acquisition est au moins A- (notation de l'agence de notation confirmée par la notation interne). La répartition entre dette publique et dette privée est discrétionnaire.
III.2 Stratégie	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme ferme et
d'investissement	ferme et conditionnels négociés sur des marchés	conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou
Principales catégories	réglementés ou organisés.	organisés et de gré à gré.
d'actifs utilisés : Dérivés	Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille pour tirer parti des variations de marché afin de réaliser son objectif de gestion. Ces positions sont reprises dans le tableau ci-dessous :	Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue d'exposer ou protéger le portefeuille tout en respectant l'exposition minimale de 90% au marché japonais. Ces positions sont reprises dans le tableau cidessous :
	Contrats à terme sur Indice	Contrats à terme sur Indice
	- Type de marché: Sur les marchés	- Type de marché : Sur les marchés réglementés ou
	réglementés ou organisés	organisés et de gré à gré
	 Nature des risques : indices actions Nature des interventions : exposition 	 Nature des risques : indices actions et change Nature des interventions : exposition et couverture
	Change à terme	Change à terme
	- Type de marché : gré à gré	- Type de marché : gré à gré
	- Nature des risques : change	- Nature des risques : change
*	- Nature des interventions : exposition	- Nature des interventions : exposition et couverture
	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer le portefeuille au risque Action.	Le FCP peut intervenir sur des contrats à terme sur indice boursier en vue d'exposer ou protéger le portefeuille au risque Action.
III.2 Stratégie	Néant	A titre accessoire (moins de 10 % des encours) l'OPC
d'investissement		pourra investir dans des titres assimilés (bons de
Principales catégories		souscription, droits préférentiels de souscriptions,) émis
d'actifs utilisés : Instruments intégrant		par des entreprises cotées sur le marché japonais.
des dérivés		
III.2 Profil de risque	Le FCP est classé "Actions internationales" et peut	Le FCP est classé "Actions internationales" et peut
	connaître une volatilité élevée en raison d'une	connaître une volatilité élevée en raison d'une exposition
	exposition à hauteur de 80 % minimum en actions	à hauteur de 90 % minimum en actions internationales sur
	internationales sur lesquelles les variations de cours	lesquelles les variations de cours et de devises peuvent
	et de devises peuvent être importantes. Une baisse	être importantes. Une baisse des actions peut entraîner
	des actions peut entraîner une baisse de la valeur	une baisse de la valeur liquidative du FCP.
>	liquidative du FCP.	
	Le FCP étant indiciel, le porteur est exposé au risque lié à l'indice TOPIX et à l'évolution du yen	
N	face à l'euro.	
III.2 Profil de risque	Ricque de marché Actions : 90 % minimum	Picque de marché Actions : 00 % minimum
Risque actions	Risque de marché Actions : 80 % minimum	Risque de marché Actions : 90 % minimum
	La valeur liquidative du FCP peut connaître une	La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité
	volatilité induite par l'exposition d'une large part du	induite par l'exposition d'une large part du portefeuille sur
	portefeuille sur les marchés Actions internationaux.	les marchés Actions internationaux.
	A tout instant, l'exposition au marché Actions sera	Les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des
L		percent and make a deciding pervent entrainer des



	proche de 100 % pour réaliser l'objectif de gestion.	baisses importantes de la valeur liquidative de l'OPC. Le degré d'exposition de l'OPC au risque actions sera à minimum de 90 %. La valeur liquidative l'OPC est susceptible de varier en fonction des évolutions des cours des titres en portefeuille. Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille. Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de l'OPC pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. L'investisseur est soumis à un risque de volatilité comparable à celui de l'indicateur de référence.
III.2 Profil de risque Risque gestion discrétionnaire	Non Existant	La politique d'investissement est à la discrétion du gérant qui s'appuie sur des prévisions pouvant ne pas se réaliser. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les produits les plus performants ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
III.2 Profil de risque Risque lié au secteur d'activité	Le porteur n'est pas exposé au risque lié au secteur d'activité.	Du fait de la réduction de l'univers d'investissement lors du process ISR, la concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques sur une zone géographique ou un secteur d'activité peut entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvements de marchés négatifs affectant ces secteurs.
III.2 Profil de risque Risque de liquidité	Le porteur n'est pas exposé au risque de liquidité.	L'OPC peut investir dans des valeurs, des titres de créances ou certains OPCVM pour lesquels il peut exister un risque de liquidité, i.e. risque qu'un instrument financier ne puisse être vendu à temps à un prix raisonnable. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
III.2 Modalité de détermination et d'affectation des revenus	Distribution annuelle du résultat net. Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes. Capitalisation des plus-values nettes réalisées.	Conformément aux dispositions de l'article L.214-17-2 du code monétaire et financier, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par : O Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
		O Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. Les sommes mentionnées aux 1°et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de



		l'autre.
		Modalités d'affectation des sommes distribuables du FCP: Résultat net: Distribution. Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes. Plus-values nettes réalisées: Capitalisation
III.2 Frais et Commissions Frais de fonctionnement et de gestion	Tableau des frais facturés à l'OPCVM : 1&2 : Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats) : - Assiette : Actif net - Taux-barême : 1,20% TTC – Taux maximum	Tableau des frais facturés à l'OPCVM : Part A : 1. Frais de gestion financière - Assiette : Actif net - Taux-barême : 1,20% TTC – Taux maximum 2. Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, avocats) - Assiette : Actif net - Taux-barême : 0,10% TTC – Taux maximum
	Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314- 21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.	Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après : - les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
		- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
		 les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).
		 Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.
*		L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.
		Une quote-part des frais de gestion financière peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.
		Des modifications non soumises à agrément de l'AMF ont également été apportées notamment des modifications de références réglementaires.